**demande de subvention au titre du Programme national FSE+ "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences" 2021-2027 \***

Aide allouée sur la base du régime d’aide exempté n° SA.111722, relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

**IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE**

Dénomination sociale :

Nom et qualité du représentant Légal :

Adresse de l’entreprise :

Adresse de(s) l'établissement(s) bénéficiaire(s) :

N° Siren :

N° Siret de(s) l’établissement(s) bénéficiaire(s) :

Code NAF de l’entreprise :

Code NACE de l’entreprise :

Nom du contact :

Fonction :

Tél. : E-mail :

**TAILLE DE L’ENTREPRISE :**

*Il convient de reporter ici les effectifs et l’une des valeurs, au choix, entre le chiffre d’affaires et le bilan.*

*Si l'entreprise est autonome, seuls les effectifs de cette entreprise comptent.*
*Si l’entreprise bénéficiaire de la subvention est partenaire d’une autre entreprise ou liée à une autre entreprise, alors les données déclarées doivent prendre en compte de manière partielle ou totale les effectifs et chiffres d’affaires ou bilans de l’autre entreprise.*

*L’effectif correspond au nombre de personnes ayant travaillé à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté au prorata temporis.*

*Les données à renseigner sont relatives aux deux derniers exercices comptables clos au moment de la demande et sont calculées sur une base annuelle :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | *Exercice comptable N (dernier exercice comptable clôturé)* | *Exercice comptable N-1* | *Exercice comptable N-2* |
| Situation de l’effectif en ETPT |  |  |  |
| chiffre d’affaires **OU** bilan(entourer l’option choisie) |  |  |  |

L’entreprise déclare [[1]](#footnote-2) :

* Être autonome ;
* Être liée à une autre entreprise ;
* Être partenaire d’une autre entreprise.

Nota Bene : Annexe III du régime cadre exempté de notification SA. 111722 :

« Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. **De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union**. »

**DESCRIPTION DU PROJET DE FORMATION :**

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Période de réalisation (date de début et de fin) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**BUDGET PREVISIONNEL ET MONTANTS SOLLICITES AU TITRE DU FSE+.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature des coûts** **(seuls les coûts pédagogiques éligibles au cofinancement du FSE+)**  | **Montants coûts totaux** | **Subvention FSE+ sollicitée (50% du coût total)** |
| Coûts pédagogiques en HT(frais de personnel des formateurs pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation) |  |  |
| **TOTAL** |  |  |

En complément, préciser le nombre de stagiaires prévisionnel et le nombre d’heures de formation prévues pour ces stagiaires :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé de la formation** | **Nb de salariés prévisionnel** | **Nb d’heures dispensées prévisionnelles** |
|  |  |  |

**DECLARATION SUR L’HONNEUR (art. 3.2 et 5.3 du RGEC n° SA 111722) :**

L’entreprise déclare :

* Que l’aide sollicitée ne concerne pas des actions ayant pour objectif de se conformer aux normes nationales obligatoires en matière de formation ;
* Ne pas être en difficulté au sens de l’article 3.2 du RGEC n° SA 111722 [[2]](#footnote-3) ;
* Ne pas faire l’objet d’une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide octroyée par les autorités françaises illégale et incompatible avec le marché intérieur ;
* N’avoir reçu ni ne solliciter aucune autre aide publique pour le financement des actions décrites ;
* Choisir librement le prestataire de service pour la réalisation de la formation ;
* Ne pas dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État.

L’entreprise atteste que :

* Aucune demande de financement d'entreprise n’a été réalisée avant le dépôt de la demande de subvention auprès du service gestionnaire FSE+ de l’OPCO;
* Aucune entrée en formation des salariés avant le dépôt de la demande de financement auprès de l'OPCO n’a été réalisée.

**Date, nom, signature et cachet de l’entreprise**

**ANNEXE : DEFINITIONS**

**Les entreprises « autonomes »** possèdent moins de 25 % du capital ou des droits de vote des actionnaires d’une autre entreprise ou les droits de vote de leurs actionnaires ou leur capital sont détenus par une autre entreprise à moins de 25 %.

**Les entreprises « partenaires »** détiennent entre 25 % et 50 % du capital ou des droits de vote des actionnaires d’une autre entreprise ou leur capital ou les droits de vote de leurs actionnaires sont détenus entre 25 % et 50 % par une autre entreprise. Dans ce cas, il convient d’additionner à l’effectif, au chiffre d’affaires et/ou bilan de l’entreprise bénéficiaire de la subvention la part de l’effectif, du CA et/ou du bilan de l’entreprise détenue ou détentrice correspondante.

*Ex : l’entreprise A (demandeur de l’aide) est détenue à 40% par l’entreprise B.*
*-L’effectif à reporter est celui de A + 40 % de l’effectif de B ;*
*-Le chiffre d’affaires à reporter est celui de A + 40 % du chiffre d’affaires de B ;*
*-ou le bilan à reporter est celui de A + 40% du bilan de B.*

**Les entreprises sont liées** lorsqu’une entreprise a la capacité d’exercer une influence dominante sur une autre:
▪ Soit parce qu’elle détient la majorité des droits de vote des actionnaires ;
▪ Soit parce qu’elle peut nommer ou révoquer la majorité des membres de l’organe d’administration ;
▪ Soit parce qu’un contrat autorise l’exercice de cette influence.
Dans ce cas, il convient d’additionner à l’effectif, au CA et/ou au bilan de cette entreprise (bénéficiaire de la subvention) l’intégralité de l’effectif, du CA et /ou du bilan de l’entreprise à laquelle elle est liée.

**Les entreprises en difficulté** remplissent au moins une des conditions suivantes :

a) s’il s’agit d’une société à responsabilité limitée (autre qu’une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l’admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l’article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d’investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l’intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d’entreprises mentionnés à l’annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d’émission ;

b) s’il s’agit d’une société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu’une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l’admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l’article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d’investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l’intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu’ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l’annexe II à la directive 2013/34/UE ;

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

- le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et

- le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0. »

1. Se référer à l’annexe du document pour les définitions et implications de ces notions pour établir la présente déclaration. [↑](#footnote-ref-2)
2. Se référer à l’annexe du document [↑](#footnote-ref-3)